

Le 11 mai 2026, le Conseil Municipal d'Herbeys s'est réuni à 18h30.
Madame LIORET-LE GRAND Pascale est désignée secrétaire de séance.

L'an deux mil vingt-six, le onze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Françoise FONTANA.

Etaient présents : ARVET Patrice, CHRISTOUD Valérie, DEBONGNIE Anne, FONTANA Françoise, LIORET – LE GRAND Pascale, MISCIOSCIA Sylvie, POMMART Sylvain, REILLER Pablo, SELLE Jérémy, VINCENT Stéphane

Excusés : PEYRIN Christelle (pouvoir donné à FONTANA Françoise), CLOR Denis (pouvoir donné à CHRISTOUD Valérie), BAUD Clément (pouvoir donné à DEBONGNIE Anne), RIVIERE-BOURHIS Florence (pouvoir donné à SELLE Jérémy)

Secrétaire de séance : Mme LIORET-LE GRAND Pascale	Nombre de membres en exercice : 15
Absent : CHABERT Monique	Nombre de votants : 14
Ouverture de séance : 18h37	Nombre de membres présents : 10

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2026

[Vote : à l'unanimité](#)

N°2026-27

Objet : Nomination de conseillers délégués

Rapporteur : Françoise FONTANA

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'elle souhaite procéder à la nomination de trois conseillers municipaux délégués, afin d'alléger les délégations allouées aux 1^{er} et 4^{ème} adjoints.

Le maire informe le conseil municipal de son choix de nommer Madame Anne DEBONGNIE, Monsieur Sylvain POMMART et Monsieur Pablo REILLER.

Le maire précise que les conseillers délégués pourront percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, conformément à la délibération 2026-19 du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal :

Vu le code électoral et notamment son article L284 modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 article 28,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à la nomination de délégués communaux

- Prend acte de la nomination de Madame Anne DEBONGNIE en tant que conseillère municipale déléguée pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :
 - Les relations citoyennes / Implication citoyenne
 - La démocratie locale et le conseil municipal des jeunes
 - La culture
 - La communication communale

- Prend acte de la nomination de Monsieur Sylvain POMMART en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :
 - o La forêt communale
 - o L'affouage
 - o La biodiversité
 - o La protection et la valorisation des espaces agricoles et naturels
- Prend acte de la nomination de Monsieur Pablo REILLER en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :
 - o La gestion de la Maison pour tous
 - o La programmation des évènements
 - o La coordination des manifestations et animations
 - o Les aides directes et indirectes aux associations

N°2026-28

Objet : Désignation du représentant de la commune d'Herbeys auprès de la Société Publique Locale (SPL) « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise »

Rapporteur : Françoise FONTANA

La Société Publique Locale « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » (SPL ALEC) a pour objet de mettre en œuvre les politiques climatiques et de transition énergétique de ses collectivités actionnaires.

La commune d'Herbeys est actionnaire de la SPL ALEC : elle a adopté les statuts, a pris part au capital de la SPL en versant une participation de 500€ et a désigné un représentant pour siéger à l'Assemblée spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

A la suite des élections municipales 2026, il convient de procéder au renouvellement du représentant de la commune d'Herbeys siégeant au sein des instances de la SPL « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » ;

Madame Le Maire propose de désigner Madame Christelle PEYRIN en tant que représentante de la commune d'Herbeys à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires. Il n'y a pas de suppléant requis.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Désigne Madame Christelle PEYRIN en tant que représentante de la commune d'Herbeys à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Vote : à l'unanimité

N°2026-29

Objet : Désignation du représentant de la commune d'Herbeys auprès du SICCE « Syndicat Intercommunal de Coopération et des Compétences Enfance »

Rapporteur : Françoise FONTANA

Le Syndicat Intercommunal de Coopération et des Compétences Enfance regroupe 15 communes qui coopèrent pour gérer les compétences Petite Enfance, Enfance pour coordonner, mutualiser, construire ensemble une politique cohérente correspondant aux besoins des familles. Ces 15 communes ont souhaité élargir leurs compétences à travers une convention Territoriale Globale (CTG), avec leurs partenaires la Caisse d'Allocations Familiales et le conseil Départemental.

A la suite des élections municipales 2026, il convient de procéder au renouvellement du représentant de la commune d'Herbeys et de son suppléant siégeant au sein du Syndicat Intercommunal de Coopération et des Compétences Enfance.

Madame Le Maire propose de désigner Madame Valérie CHRISTOUD en tant que représentante de la commune d'Herbeys aux Assemblées spéciales, Générales ordinaires et extraordinaires du S.I.C.C.E. et Monsieur Stéphane VINCENT en tant que suppléant.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Désigne Madame Valérie CHRISTOUD en tant que représentante de la commune d'Herbeys aux Assemblées spéciales, Générales ordinaires et extraordinaires du S.I.C.C.E. et Monsieur Stéphane VINCENT en tant que suppléant.

Vote : à l'unanimité

N°2026-30

Objet : Désignation délégué communal à l'AURG « Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise »

Rapporteur : Françoise FONTANA

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise est à la fois un outil d'ingénierie publique et un acteur partenarial. Depuis plus de 50 ans, elle observe, éclaire, planifie et accompagne le développement des territoires de la grande région grenobloise.

A la suite des élections municipales de 2026 et conformément aux statuts de l'agence, il convient de désigner un délégué communal pour représenter la commune au sein de l'A.U.R.G.

Madame Le Maire propose de désigner Madame Pascale LIORET- LE GRAND en tant que représentante de la commune d'Herbeys aux Assemblées spéciales, Générales ordinaires et extraordinaires de l'AURG et Madame Christelle PEYRIN en tant que suppléante.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Désigne Madame Pascale LIORET- LE GRAND en tant que représentante de la commune d'Herbeys aux Assemblées spéciales, Générales ordinaires et extraordinaires de l'AURG et Madame Christelle PEYRIN en tant que suppléante.

Vote : à l'unanimité

N°2026-31

Objet : Délégué communal à la SEM des Pompes Funèbres Intercommunal de la région Grenobloise

Rapporteur Françoise FONTANA

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la vocation des Pompes Funèbres Intercommunales (P.F.I.) de la région grenobloise est d'assurer l'ensemble des opérations funéraires confiées par les familles et de gérer des équipements funéraires.

Les P.F.I. sont organisées en Société Economie Mixte, dont le capital est détenu à 80% par des collectivités territoriales. En 2010, par délibération du conseil municipal la commune a acquis une action dans le capital de la SEM-PFI de la région grenobloise.

A la suite des élections municipales et conformément aux statuts de la SEM PFI de la région grenobloise, il convient de désigner un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SEM-PFI.

Madame Le Maire propose de la désigner en tant que représentante de la commune d'Herbeys à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Il n'y a pas de suppléant requis.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Désigne Madame Françoise Fontana en tant que déléguée pour la commune d'Herbeys au sein de la SEM-PFI.

Vote : à l'unanimité

N°2026-32**Objet : Désignation du représentant de la commune d'Herbeys auprès de la MEE MIFE ISERE « Maison de l'emploi et de l'entreprise »**

Rapporteur Françoise FONTANA

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association MEE MIFE ISERE œuvre pour l'emploi, la formation et l'insertion auprès des habitants, des entreprises et des salariés. Elle accompagne, en proximité, les chercheurs d'emploi, les particuliers, les entreprises et les salariés dans leurs attentes liées à l'orientation, à l'emploi et à la formation.

A la suite des élections municipales et conformément aux statuts de la MEE MIFE ISERE, il convient de désigner un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la MEE MIFE ISERE.

Madame Le Maire propose de désigner Madame Valérie CHRISTOUD en tant que représentante de la commune d'Herbeys à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires et Madame Sylvie MISCIOSCIA en tant que suppléante.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Désigne Madame Valérie CHRISTOUD en tant que déléguée pour la commune d'Herbeys au sein de la MEE MIFE ISERE et Madame Sylvie MISCIOSCIA en tant que suppléante.

Vote : à l'unanimité

N°2026-33**Objet : Désignation du représentant communal auprès de l'association Mission Locale Sud Isère**

Rapporteur : Françoise FONTANA

La Mission Locale Sud Isère accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leurs démarches d'orientation, de formation et d'emploi.

La structure est là pour créer un premier contact, établir du lien, mettre en place un accompagnement afin d'aider les jeunes à trouver une place dans la vie professionnelle et sociale. Elle propose des actions spécifiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des conseils en matière d'emploi, en prise directe avec le monde économique, pour faciliter une insertion choisie et durable.

A la suite des élections municipales et conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner un représentant communal au sein de l'association Mission Locale Sud Isère.

Madame Le Maire propose de désigner Madame Valérie CHRISTOUD en tant que représentante de la commune d'Herbeys à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires et Madame Sylvie MISCIOSCIA en tant que suppléante.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Désigne Madame Valérie CHRISTOUD en tant que déléguée pour la commune d'Herbeys au sein de l'association Mission Locale Sud Isère et Madame Sylvie MISCIOSCIA en tant que suppléante.

Vote : à l'unanimité

N°2026-34**Objet : Désignation d'un correspondant « Sécurité routière »**

Rapporteur : Françoise FONTANA

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

A la suite des élections municipales 2026, il convient de désigner un correspondant communal « sécurité routière » parmi les membres du conseil municipal.

Madame Le Maire propose de désigner Monsieur Patrice ARVET en tant que correspondant « sécurité routière » de la commune d'Herbeys et Monsieur Jérémy SELLE en tant que suppléant.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Patrice ARVET en tant que correspondant « sécurité routière » pour la commune d'Herbeys et Monsieur Jérémy SELLE en tant que suppléant.

[Vote : à l'unanimité](#)

N°2026-35**Objet : Désignation d'un référent communal GEMAPI au sein de Grenoble Alpes Métropole**

Rapporteur : Françoise FONTANA

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », Grenoble Alpes Métropole a instauré en 2019 une instance de concertation à l'échelle métropolitaine : le comité métropolitain de la GEMAPI. Cette instance permet d'informer et d'échanger sur les projets structurants du territoire de la Métropole, en ce qui concerne la gestion territoriale de l'eau. Elle réunit quatre collèges associant élus, représentant de l'Etat, associations et représentants des instances participatives métropolitaines. L'instance de concertation métropolitaine associe fortement les communes qui seront chacune représentée par un référent GEMAPI.

A la suite des élections municipales 2026, il convient de désigner un référent communal « GEMAPI » parmi les membres du conseil municipal.

Madame Le Maire propose de désigner Monsieur Sylvain POMMART en tant que référent communal « GEMAPI » de la commune d'Herbeys et Monsieur Jérémy SELLE en tant que suppléant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Sylvain POMMART en tant que référent communal « GEMAPI » pour la commune d'Herbeys et Monsieur Jérémy SELLE en tant que suppléant.

[Vote : à l'unanimité](#)

N°2026-36**Objet : Désignation d'un représentant communal auprès de l'association du CAUE**

Rapporteur : Françoise FONTANA

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental.

A la suite des élections municipales 2026, il convient de désigner un représentant communal auprès de l'association CAUE parmi les membres du conseil municipal.

Madame Le Maire propose de désigner Madame Pascale LIORET-LE GRAND en tant que représentante communale de la commune d'Herbeys au sein de l'association CAUE.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Désigne Madame Pascale LIORET-LE GRAND en tant que représentante communale de la commune d'Herbeys au sein de l'association CAUE.

Vote : à l'unanimité

N°2026-37

Objet : Désignation d'un représentant communal auprès de l'AFEI « Association des Femmes Elues de l'Isère »

Rapporteur : Françoise FONTANA

L'Association des Femmes Élues en Isère (AFEI), s'adresse depuis 1945 à toutes les femmes élues du département. Elle œuvre pour la parité femme-homme dans la vie publique et politique, à tous les niveaux de responsabilités. Elle s'engage à défendre et à promouvoir la place et l'image des femmes élues de l'Isère. Elle a pour objectif de les aider à participer et à agir au sein de leurs collectivités, de faciliter leur mission en leur apportant de l'information pratique et des échanges d'expériences.

A la suite des élections municipales 2026, il convient de désigner un représentant communal auprès de l'association AFEI parmi les membres du conseil municipal.

Madame Le Maire propose de désigner Madame Anne DEBONGNIE en tant que représentante communale de la commune d'Herbeys au sein de l'association AFEI et Madame Christelle PEYRIN en tant que suppléante.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne Madame Anne DEBONGNIE en tant que représentante communale de la commune d'Herbeys au sein de l'association AFEI et Madame Christelle PEYRIN en tant que suppléante.

Vote : à l'unanimité

N°2026-38

Objet : Nomination d'un référent communal « Ambroisie, et chenilles processionnaires » auprès de l'ARS

Rapporteur : Françoise FONTANA

L'ambroisie est une plante invasive qui prospère sur les sols nus et qui est très présente en Isère ; elle représente un problème de santé publique en raison du caractère très allergisant de ses pollens.

La lutte contre son développement nécessite une lutte coordonnée et permanente de l'ensemble des gestionnaires des territoires concernés.

A la suite des élections municipales 2026, il convient de désigner un référent communal « Ambroisie » auprès de l'agence Régionale de Santé, parmi les membres du conseil municipal.

Madame Le Maire propose de désigner Monsieur Stéphane VINCENT en tant que référent communal « Ambroisie » auprès de l'agence Régionale de Santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Stéphane VINCENT en tant que référent communal « Ambroisie et chenilles processionnaires » auprès de l'agence Régionale de Santé.

Vote : à l'unanimité

N°2026-39

Objet : Désignation d'un correspondant communal « défense »

Rapporteur : Françoise FONTANA

La circulaire du Ministre de la Défense du 26 octobre 2001 et la circulaire préfectorale du 8 avril 2008 sollicitent les communes afin que soit nominativement désigné par délibération, au sein de chaque conseil municipal et pour la durée du mandat, un conseiller en charge des questions de défense. En effet, la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription a amené le ministre de la Défense à reformuler les liens entre la société et la défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur sa commune. Il est destinataire d'une information spécifique de la part du ministère de la Défense. C'est également à lui qu'il revient de sensibiliser les citoyens de la possibilité offerte de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyens
- La mémoire et le patrimoine

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un correspondant « Défense » parmi les membres du Conseil municipal : il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant défense ;
- De procéder à l'appel des candidatures ;
- De désigner comme correspondant défense de la commune d'Herbeys un membre du conseil municipal

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal décide :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant défense ;
- De procéder à l'appel des candidatures :
 - *Madame Le Maire présente la candidature de Madame Florence RIVIERE-BOURHIS*
- De proclamer Madame Florence RIVIERE-BOURHIS, conseillère municipale, correspondante défense de la commune d'Herbeys

[Vote : à l'unanimité](#)

N°2026-40

Objet : Désignation d'un référent communal PDIPR « Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées »

Rapporteur : Françoise FONTANA

Le maire informe les membres du conseil municipal que les conseils généraux ont l'obligation de rédiger un PDIPR. Trois textes législatifs décrivent et encadrent cette obligation : la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 et la circulaire du 30 août 1986.

Le dispositif du PDIPR concerne surtout les chemins ruraux. Quand un chemin rural est inscrit au plan, la commune doit proposer au Conseil général un chemin de substitution avant de revendre ou de supprimer le chemin. Ceci permet une préservation de la continuité des itinéraires de randonnées.

A la suite des élections municipales 2026, il convient de désigner un référent communal sport et PDIPR parmi les membres du conseil municipal.

Madame Le Maire propose de désigner Monsieur Clément BAUD en tant que référent « PDIPR » de la commune d'Herbeys et Monsieur Sylvain POMMART et Madame Anne DEBONGNIE en tant que suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne Monsieur Clément BAUD en tant que référent « PDIPR » de la commune d'Herbeys et Monsieur Sylvain POMMART et Madame Anne DEBONGNIE en tant que suppléants.

Vote : à l'unanimité

N°2026-41

Objet : Désignation d'un référent financement des projets d'investissements

Rapporteur : Françoise FONTANA

Dans le cadre des recherches de financements pour la réalisation des projets communaux, la commune doit fournir des dossiers aux institutions et partenaires afin de solliciter l'octroi des subventions.

A la suite des élections municipales 2026, pour permettre la réalisation des projets de la commune, il convient de désigner un référent communal « financement des projets d'investissement » parmi les membres du conseil municipal.

Madame Le Maire propose de désigner Madame Florence RIVIERE-BOURHIS en tant que référent « financement des projets d'investissement » de la commune d'Herbeys.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne Madame Florence RIVIERE-BOURHIS en tant que référent « financement des projets d'investissement » de la commune d'Herbeys.

Vote : à l'unanimité

N°2026-42

Objet : Désignation d'un référent communal « voirie – Mobilités »

Rapporteur : Françoise FONTANA

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que Le maire exerce sur la voirie communale les attributions mentionnées aux 1° et 5° de l'article L2122-21 (V) article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales 2026, afin de poursuivre la gestion des mesures relatives à la voirie communale, il convient de désigner un référent communal « voirie – mobilités » parmi les membres du conseil municipal.

Madame Le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy SELLE en tant que référent « voirie – mobilités » de la commune d'Herbeys et Monsieur Patrice ARVET en tant que suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne Monsieur Jérémy SELLE en tant que référent « voirie – mobilités » de la commune d'Herbeys et Monsieur Patrice ARVET en tant que suppléant.

Vote : à l'unanimité

N°2026-43

Objet : Désignation d'un correspondant auprès de la SAFER AURA « Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural »

Rapporteur : Françoise FONTANA

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les SAFER, sociétés anonymes à but non lucratif créées par la Loi d'orientation agricole de 1960 et agréées par les ministères de l'agriculture, de l'économie et des finances, sont chargées de missions d'intérêt général, par l'accompagnement de porteurs de projets pour toutes forme de transactions foncières en territoire rural et périurbains.

A la suite des élections municipales 2026, il convient de désigner un correspondant communal « SAFER » parmi les membres du conseil municipal.

Madame Le Maire propose de désigner Madame Pascale LIORET-LE GRAND en tant que correspondante communale « SAFER » de la commune d'Herbeys et Madame Christelle PEYRIN en tant que suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne Madame Pascale LIORET-LE GRAND en tant que correspondante communale « SAFER » de la commune d'Herbeys et Madame Christelle PEYRIN en tant que suppléante.

Vote : à l'unanimité

N°2026-44

Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Françoise FONTANA

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe en charge dans les collectivités territoriales de l'examen des candidatures, des offres et dans l'attribution des marchés.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, car c'est cette commission qui dans le cadre des procédures formalisées (c'est-à-dire l'appel d'offres, la procédure avec négociation et le dialogue compétitif) attribue le marché, au vue d'une proposition de classement des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur (le maire).

L'intervention de la commission d'appel d'offres n'est, en revanche, pas obligatoire dans le cadre de consultation en procédure adaptée (cas dans lequel l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché). Selon l'importance du marché, il peut être opportun de consulter la CAO en procédure adaptée pour avis consultatif.

Il est également rappelé qu'en cas d'urgence impérieuse, le marché peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres quelle que soit la procédure.

En vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la CAO est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret mais qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Sont candidats au poste de titulaire et de suppléants :

Titulaires	Suppléants
Stéphane VINCENT	Jérémy SELLE
Christelle PEYRIN	Valérie CHRISTOUD
Florence RIVIERE-BOURHIS	Denis CLOR

En conséquence, Madame le Maire :

- Nomme au sein de la commission d'Appel d'Offres, les membres de l'unique liste ci-dessus présentée à l'appel des candidatures.

N°2026-45

Objet : Liste des contribuables prêts à participer aux travaux de la future Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Françoise FONTANA

Aux termes de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La procédure de composition de la CCID prévoit que le Conseil Municipal propose au Directeur des Services Fiscaux, parmi la liste des contribuables, un nombre égal à 12 titulaires et 12 suppléants potentiels parmi lesquels ce dernier ne retiendra que 6 titulaires et 6 suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Dresse la liste des contribuables** proposés pour être membre de la CCID de la commune d'Herbeys :

Titulaires	Suppléants
Pascale LIORET-LE GRAND	Marie-Josée DOREL
Maurice DIDIER	Stéphane Vincent
Christelle PEYRIN	Valérie CHRISTOUD
Denis CLOR	Jacques CLAY
Chantal BLANCHET	Florence RIVIERE-BOURHIS
Pierre CHANTEREAU	Claude Zambon

Vote : à l'unanimité

N°2026-46

Objet : Conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la future Commission de Contrôle des Listes Electorales

Depuis la mise en place du répertoire électoral unique en 2019, le Maire est responsable de la révision des listes électorales. Un contrôle « a posteriori » est opéré par une commission de contrôle ; celle-ci s'assure de la régularité de la liste électorale et statue le cas échéant sur les recours administratifs préalables.

En vertu des articles 19 et suivants du Code Electoral, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Dans les communes dans lesquelles une liste unique a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.
- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

Etant entendu ces éléments, Mme Sylvie MISCIOSCIA conseillère municipale est volontaire pour participer aux travaux de la future Commission de Contrôle des Listes Electorales.

Le conseil municipal prend acte de la participation de Mme Sylvie MISCIOSCIA au sein de la future Commission de Contrôle des Listes électorales

N°2026-47

Objet : Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Françoise FONTANA

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

En application de l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ; en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS, ce nombre est au maximum de 16 et au minimum de 6 membres.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Fixe à douze plus le Maire, membre et Président de droit, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de la commune d'Herbeys.

Vote : à l'unanimité

N°2026-48

Objet : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Françoise FONTANA

- Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives aux centres communaux d'action sociale ainsi que celles du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-47 fixant le nombre de membres du Conseil Municipal au CCAS ;

En vertu des articles R123-7 et suivants du CASF, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Considérant que l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Mais qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Sont candidats au poste de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

Membres du CM au CCAS	
Monique CHABERT	Clément BAUD
Sylvie MISCIOSCIA	Stéphane VINCENT
Valérie CHRISTOUD	Pablo REILLER

En conséquence, Madame le Maire :

- Nomme au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune d'Herbeys, les membres de l'unique liste ci-dessus présentée à l'appel des candidatures.

N°2026-49

Objet : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal le Magay – Le Bourg

Rapporteur : Françoise FONTANA

En octobre 2024, un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal Le Magay qui a permis d'identifier les concessions qui ne bénéficient plus d'entretien par les familles. A titre d'information, des plaques ont été déposées par les agents communaux sur les concessions concernées, afin que la mairie soit contactée pour permettre le renouvellement de concession.

Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, et pour permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17, L. 2223-18, R 2223-12 et R2223-23.

Il est précisé que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Aussi, conformément à la procédure :

- Une première information par voie d'affichage en mairie, a été effectuée en date du 28 octobre 2024, afin d'avertir les descendants ou successeurs des concessionnaires concernés, pour venir constater l'état de la concession.

- Un procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de 23 concessions a été réalisé le 27 novembre 2024 en présence de Françoise FONTANA, Maire d'Herbeys, et d'Olivier DIDIER, Responsable des services techniques.

- Des Affichages en mairie et à la porte du cimetière, ont été réalisés du 2 décembre 2024 au 2 janvier 2025, du 16 janvier 2025 au 16 février 2025 et du 2 mars 2025 au 2 avril 2025.

- Un procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon de 12 concessions a été réalisé le 28 avril 2026 en présence de Françoise FONTANA, Maire d'Herbeys et d'Olivier DIDIER, Responsable des services techniques.

- Un affichage en mairie et à la porte du cimetière a été réalisé du 28 mars au 28 avril 2026.

Considérant que la procédure a été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise des 12 concessions constatées en état d'abandon située au cimetière Le Magay – Centre Bourg, et de lui permettre de prendre l'arrêté de reprise de celles-ci.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée
- D'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- De mettre en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions
- De charger Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : à l'unanimité

Fin de séance à : 19h07